
**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor - 2014 109

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel de décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le président présente à l'assemblée la demande faite par Mme la perceptrice de Florac pour percevoir une indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor conformément au décret 82-979 du 19/11/1983.

Il précise que suivant l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et son article 1, la collectivité peut lui confier des missions effectives de receveurs des communes et établissements publics locaux pour le conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique et comptable. Ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » dont le taux est fixé par délibération.

Considérant que le conseil communautaire, nouvellement nommé, doit prendre une décision en la matière,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'attribuer à Madame le receveur percepteur en poste à Florac une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé,
- **DIT** que cette indemnité sera versée chaque année pendant toute la durée du présent mandat et jusqu'au départ de Mme la Perceptrice,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 26/09/2014

et publication du 30/09 /2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Espinas - Ruines : Avenant 1 au lot 1 - Maçonnerie - 2014 110

Vu la délibération 22-2013 portant dépôt du permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'Espinas en vue d'accueillir le siège social des ABPS et l'école cévenole de la pierre sèche,

Vu la délibération 23-2013 portant approbation de l'avant-projet définitif et du lancement du dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un hangar à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-053 portant attribution des lots 1 , 2, 4, 5 et 7 à 11 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Vu la délibération 2014-086 portant attribution du lot 6 pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas,

Considérant que le lot n°1 du marché pour la réhabilitation de ruines à l'Espinas est attribué à l'Ets CHAPELLE- 48400 COCURES,

Le président expose à l'assemblée que des travaux supplémentaires de purge de blocs rocheux pour l'assainissement de talus et de terrassement en pleine masse sont nécessaires pour la mise en sécurité du site. Il propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 1 - Maçonnerie pour un montant en plus-value de 11 320.00€ ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de réhabilitation de ruines à l'Espinas tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 26/09/2014

et publication du 30/09/2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Maison de Marie : Avenant 4 au lot 1 - Gros oeuvre - 2014 111

Vu la délibération du 30 mai 2012 portant consultation des entreprises pour la réhabilitation de la Maison de Marie,
Vu la délibération du 25 juillet 2012 portant attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison de Marie sur la commune de Fraissinet de Lozère,

Le Président rappelle que le lot 1- Gros oeuvre est attribué à l'entreprise CHAPELLE - 48400 COCURES.
Il précise que des travaux de drainage de la cuisine et de la cave sont nécessaires et propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°4 au lot 1 - Gros oeuvre pour un montant en plus-value de 80.00€ ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de réhabilitation d'un bâtiment en bureau-logement connecté au haut débit sur la commune de Fraissinet de Lozère tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 26/09/2014

et publication du 30/09/2014

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Maison de Marie : Avenant 2 au lot 8 - Electricité - 2014 112

Vu la délibération du 30 mai 2012 portant consultation des entreprises pour la réhabilitation de la Maison de Marie,
Vu la délibération du 25 juillet 2012 portant attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de la Maison de Marie sur la commune de Fraissinet de Lozère,

Le Président rappelle que le lot 8 - Electricité est attribué à l'entreprise Philippe ROURE - 48220 FRAISSINET DE LOZERE.

Il précise qu'une erreur d'addition a été commise sur le décompte quantitatif estimatif ainsi que sur le report du montant du marché initial à l'acte d'engagement.

Le président propose à l'assemblée d'établir l'avenant n°2 au lot 8 - Electricité pour un montant en moins-value de 18.00€ ht.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au lot n°8 du marché de réhabilitation d'un bâtiment en bureau-logement connecté au haut débit sur la commune de Fraissinet de Lozère tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 26/09/2014

et publication du 30/09/2014

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Délégation du conseil au Président : Modification - 2014 113

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération 2014-029 portant délégation au Président,

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du renouvellement du conseil communautaire, l'assemblée a souhaité charger le Président de prendre certaines décisions pour faciliter le fonctionnement de la collectivité.

Il expose qu'il s'avère utile, pour la gestion courante des activités de la communauté de communes, que cette liste soit complétée par les délégations relatives aux assurances et conventions.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **DECIDE :**

En plus des délégations consenties par la délibération 2014-029, le président est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant :

- La passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- La passation, signature et exécution de toute convention et avenants y afférents :
 - Conclues avec ou sans effet financier dans le respect du seuil des marchés publics
 - Ayant pour objet la perception d'une recette
 - Sont exclues les conventions de délégation de service public.

– **DIT** que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

– **AUTORISE** le Président à déléguer certaines de ses fonctions aux Vice-présidents.

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 26/09/14

et publication du 30/09/2014

Nombre de membres

Séance du 25 septembre 2014

en exercice: 17

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Votants: 16

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphane MAURIN

Objet: Ligne de trésorerie : modification - 2014 114

Vu la délibération 54-2013 du 26 juin 2013, portant contraction d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc,

Vu la délibération 87-2013 du 22 novembre 2013 modifiant la délibération 54-2013,

Vu la délibération 2014_103 du 24 juillet 2014 portant renouvellement de la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc,

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire de juillet dernier, la ligne de trésorerie de la CCCML a été renouvelée pour un an pour un montant de 250 000.00€. Cependant, vu le dynamisme d'investissement de la collectivité et l'attente des versements des financements promis, il s'avère nécessaire d'augmenter le plafond à 500 000€ selon les modalités suivantes :

- Durée : 1 an
- Montant : 500 000 €
- Taux variable préfixé, indexé sur l'Euribor 3 mois moyenne du mois précédant le mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M-1)

Plus marge de 2.20%, soit à titre indicatif sur index de juillet à 0.205% un taux de 2.405%

- Versement par virement - remboursement par virement
- Date de valeur Débit : jour d'émission virement
- Date de valeur Crédit : Jour de réception du virement
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle - à terme échu - des agios, à régler par virement à notre initiative dès réception de la notification par le CRCA
- Tirages d'un montant minimum de 10% du montant emprunté
- Commission d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 500 €
- Modalité de fonctionnement :
 - Ordre de tirage reçu par télécopie avant 9h
 - Virement le même jour ou en j+1 ouvré si réception après 10h.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE d'autoriser le Président à augmenter le montant global de la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur,

PRECISE que la Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 26/09/2014

et publication du 30/09/2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Budget principal : Décision modificative n°1 - 2014 115

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour divers fonctionnements et d'investissements, il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget principal de la Communauté de Communes, selon les modalités suivantes :

Fonctionnement - Dépenses		Fonctionnement - Recettes	
Chapitre 011 – Charge courantes			
Art. 60632 <i>Petit matériel</i>	- 500.00		
Art. 6064 <i>Fourniture administrative</i>	- 1 500.00		
Art. 6184 <i>Organisme de formation</i>	- 1 500.00		
Art. 611 <i>Contrat de prestation de service</i>	- 2 400.00		
Art. 61523 <i>Entretien voies et réseaux</i>	-1 500.00		
Chapitre 66 – Charges financières			
Art. 66111 <i>Intérêts d'emprunt</i>	3 400.00		
Art. 6615 <i>Intérêts ligne de trésorerie</i>	4 000.00		
Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes	
Opération 103 – Bureau communautaire		Opération 103 – Bureau communautaire	
Art.2183 <i>Matériel informatique & bureau</i>	775.50	Art.1311 <i>Subvention Etat</i>	775.50
Opération 119 – Maison de Marie		Opération 119 – Maison de Marie	
Art.2313 <i>Construction</i>	8 000.00	Art.1641 <i>Emprunt</i>	8 000.00

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 26/09/2014

et publication du 30/09/2014

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Budget annexe Maison de Marie : Décision modificative n°1 - 2014 116

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les investissements, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe "Maison de Marie" pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe "Maison de Marie" de la Communauté de Communes, selon les modalités suivantes :

Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes	
Art.2313 <i>Construction</i>	16 900.65	Art.1641 <i>Emprunt</i>	16 900.65

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 26/09/2014

et publication du 30/09/2014

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Enfance et jeunesse : Conventon de mise à disposition - 2014 117

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réouverture de la crèche de St Fréal de Ventalon en septembre 2014, il convient d'établir une convention de répartition des charges locatives liées au fonctionnement des structures d'accueil.

Il présente la demande de l'Association Trait d'Union qui souhaite une cession à l'euro symbolique des matériels et mobiliers acquis pour le fonctionnement de la crèche de St Fréal de Ventalon dont elle a la charge et l'entretien,

Il précise que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère a fait l'acquisition de ces matériels et mobiliers pour équiper la crèche de St Fréal de Ventalon lors de sa création et propose une mise à disposition des biens et mobiliers.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de mettre à disposition de l'Association Trait d'Union les matériels et mobiliers à titre gracieux,
- **DECIDE** d'établir une convention de mise à disposition des biens et répartition des charges locatives liées au fonctionnement des structures d'accueil enfance et jeunesse de la commune de St Fréal de Ventalon, à compter du 18 septembre 2014,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative et comptable afférente.

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 30/09/2014

et publication du 30/09/2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphane MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphane MAURIN

Objet: Office de tourisme : Convention d'objectifs - 2014 118

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-012-004 du 12 janvier 2007 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère,

En 2007, la communauté de communes a choisi le Tourisme comme opération d'intérêt communautaire notamment par l'adhésion et le conventionnement avec d'autres organismes afin de rendre plus efficace sa politique de développement touristique et économique.

La communauté de communes est un des principaux financeurs de l'Office de Tourisme Intercommunal "Des Cévennes au Mont Lozère", et sa participation annuelle inclut chaque année le produit provenant de la taxe de séjour.

Il est proposé d'établir une convention d'objectifs pour la mise en oeuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme Intercommunal "Des Cévennes au Mont Lozère". Cette convention vise à fixer un certain nombre d'actions à mettre en place et indique les modalités techniques et financières, notamment les modalités de versement de la subvention annuelle.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 29 050€ à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pont de Montvert à compter du 1er janvier 2014,
- **PRECISE** que la subvention au titre de l'année 2014 sera réduite du montant de la subvention annuelle déjà accordée par la délibération n°2014-021 du 28/02/14,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs et autorise Monsieur le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 30/09/2014

et publication du 30/09/2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Lozère Ingénierie : Confirmation d'Adhésion - 2014 119

Le département de la Lozère a décidé lors du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée "Lozère Ingénierie", est un établissement public administratif, chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département, 4 rue de Rovère - 48000 MENDE.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'agence pourra amener aux adhérents.

Les différents champs compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de technologie d'information et de communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1,

Vu les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Territoires qui précisent que cette assistance peut-être technique, juridique ou financière,

Vu la délibération CG_12_5112 du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 approuvant la création de Lozère Ingénierie,

Le Conseil Communautaire, APRES avoir donné lecture des statuts de Lozère Ingénierie et après EN AVOIR DELIBERE, compte tenu de l'intérêt pour l'EPCI d'adhérer à un tel organisme :

Article 1 : APPROUVE, les statuts de l'Agence Lozère Ingénierie tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'assemblée départementale du 20 décembre 2013 et tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

Lozère Ingénierie, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de service avec le Conseil Général de la Lozère en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

Article 2 : **DECIDE** d'adhérer à Lozère Ingénierie et **S'ENGAGE** à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.

Article 3 : **DESIGNE** M. Alain VENTURA pour représenter la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 30/09/2014

et publication du 30/09/2014

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Complémentaire santé des agents : Modification - 2014 120

Vu la délibération 05/01/2013 portant participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents, La collectivité peut, sous réserve que la mutuelle des agents soit labellisée, participer à la complémentaire santé des agents pour améliorer leur protection sociale.

Dans sa séance du 25 janvier 2013, le conseil communautaire a décidé de participer à la mutuelle des agents à hauteur d'une aide mensuelle de 20 € pour deux personnes couvertes et une majoration de 5€ accordée à l'agent par personne supplémentaire à charge (enfant ou autre personne).

Considérant que certains agents ne peuvent pas bénéficier individuellement de cet avantage, il est proposé de modifier la participation employeur comme suit :

- Aide mensuelle de 15 € pour une personne couverte
- majoration de 5€ accordée à l'agent par personne supplémentaire à charge (enfant ou autre personne).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** la modification de la participation à la complémentaire santé des agents de la collectivité comme suit :
 - Aide mensuelle de 15 € pour une personne couverte
 - Majoration de 5€ accordée à l'agent par personne supplémentaire à charge (enfant ou autre personne).
- **PRECISE** que cette décision est rétroactive au 1^{er} septembre 2014.

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 30/09/2014

et publication du 30/09/2014

**Nombre de membres
en exercice:** 17

Présents : 14

Votants: 16

Séance du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, Gilbert ROURE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Alain JAFFARD

Absents:

Secrétaire de séance: Stéphan MAURIN

Objet: Relais de Services Publics : demande de subvention 2014 - 2014 121

Dans sa circulaire du 11 février 2014, la ministre chargée de l'égalité des territoires a pour objectif de pérenniser les espaces mutualisés qui contribuent à améliorer la qualité du service rendu sur le territoire. C'est à ce titre qu'une participation financière sera assurée via la création d'un fonds de développement des espaces mutualisés des espaces public à partir de 2015.

Pour 2014, période de transition, la participation de l'Etat sera assurée par le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires) pour les dépenses de fonctionnement et la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les dépenses d'investissement.

Considérant que la délibération 2014_010 sollicitant la DETR 2014 concerne exclusivement le fonctionnement du Relais de Service Public de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère,

Considérant que la participation de l'Etat via le FNADT s'élève à 25% du coût de fonctionnement annuel avec un plancher de 10 000.00€ et un plafond fixé à 17 500.00€,

Il est proposé à l'assemblée d'annuler la délibération 2014_010 et de solliciter le FNADT suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	6 595		
<i>Abonnement téléphone /internet</i>	<i>1 800</i>	FNADT	10 000
<i>Achat de fournitures</i>	<i>300</i>		
<i>Loyer et charges locatives</i>	<i>900</i>		
<i>Location et maintenance photocopieur</i>	<i>500</i>	Auto financement	14 245
<i>Assurance bâtiment et matériel</i>	<i>540</i>		
<i>Assurance du personnel</i>	<i>920</i>		
<i>Réception</i>	<i>35</i>		
<i>Formation</i>	<i>1 600</i>		
Charges de personnel	17 650		
<i>Animateurs</i>	<i>17 650</i>		
Total	24 245		24 245

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'annuler la délibération 2014_010,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT,
- **AUTORISE ET MANDATE** le Président pour signer tous documents utiles à l'instruction de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2014.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 30/09/2014

et publication du 30/09/2014